



**HAL**  
open science

# Le community land ownership écossais : un État "partenaire" des communs ?

Julie Deconchat

## ► To cite this version:

Julie Deconchat. Le community land ownership écossais : un État "partenaire" des communs ?. Georges-Henry Laffont; David Robin. Partager les sols. Milieux ressources et mémoires en question, 10, Presses Universitaires de Saint-Etienne, pp.174-183, 2024, Espace Rural & Projet Spatial (ERPS), 978-2-86272-788-2. <hal-05406210>

**HAL Id: hal-05406210**

**<https://hal.science/hal-05406210v1>**

Submitted on 9 Dec 2025

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

# Le *community land ownership* écossais : un État « partenaire » des communs ?



A

par Julie DECONCHAT

---

A Un village de *crofter* (*crofting township*) sur l'île de Harris, dans les Hébrides extérieures.

En 2018, les habitants de Mull et d’Ulva, deux îles situées à l’ouest de l’Écosse dans les Hébrides intérieures, devinrent collectivement propriétaires de l’île d’Ulva. Cette petite île de deux mille hectares, à moins de cinq cents mètres de Mull, était régie par un propriétaire privé depuis la fin du système clanique en 1777<sup>1</sup>. Jusqu’au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, elle comptait près de six cents habitants répartis dans vingt-deux villages<sup>2</sup>. Mais les vagues de migrations successives imposées par le propriétaire de l’île durant les *Highland Clearances* aboutirent à un effondrement total de la population. En 1861, il ne restait que soixante-dix habitants, et en 2015 seules deux familles vivaient encore sur l’île. Lorsque James Howard – dont la famille était propriétaire de l’île depuis soixante-dix ans – décida de la mettre en vente, les familles d’Ulva et les habitants de Mull, plus nombreux et déjà organisés sous forme de « groupe communautaire<sup>3</sup> », décidèrent de racheter l’île, estimée à 4,65 millions de livres. Ils mirent en évidence leur projet de « repopulation » de l’île et de développement économique et social, par le biais de la création d’entreprises, de la rénovation et de la mise en location de maisons à loyer abordable. Les habitants parvinrent à lever près de 500 000 £ de fonds, notamment grâce à la diaspora écossaise. La Scottish Land Fund, un organe gouvernemental de financement des projets de rachats communautaires, octroya 100 000 £, et fit une demande de fonds exceptionnels au gouvernement, qui alloua 4 millions supplémentaires pour cette acquisition.

L’exemple d’Ulva, s’il est singulier et controversé par le montant élevé octroyé par le gouvernement, et s’il peut surprendre par le rôle important joué par ce dernier, s’inscrit pourtant directement dans la continuité d’un mouvement d’acquisitions communautaires entamé au début des années 1990 et accompagné par le gouvernement dès le milieu de cette décennie.

En effet, loin d’être vues avec méfiance par le gouvernement, les premières acquisitions communautaires réalisées sur le domaine d’Assynt (1992), puis sur l’île d’Eigg (1997), servirent dès 1998 de modèle à la création d’un dispositif institutionnel visant à encourager cette forme de propriété : des réformes foncières furent mises en place (2003, 2015, 2016), des financements octroyés aux groupes communautaires pour les acquisitions, et des institutions créées pour les accompagner. Bien qu’aujourd’hui encore largement minoritaire sur le territoire écossais – 2,9 % de l’Écosse appartient à des groupes communautaires, dont 97 % dans les Highlands et les îles<sup>4</sup> –, le *community land ownership* est resté, depuis la fin des années 1990, une politique phare des gouvernements écossais successifs, et il fait désormais largement consensus au sein des différents partis politiques. Cette implication de l’État dans la mise en place du *community land ownership* a conduit le géographe Alistair FRASER à parler de réformes « *community-driven but state-sanctioned* » (FRASER, 2008, p. 309-321). L’État se positionne ainsi non pas comme un adversaire à ces nouveaux communs fonciers mais comme un acteur partenaire.

Cependant, le cas d’Ulva nous invite à nous interroger : dans quelle mesure était-il légitime pour le gouvernement de s’investir de la sorte dans des acquisitions privées ? N’y avait-il pas de meilleure manière d’agir pour le développement de l’île, en finançant des

<sup>1</sup> Date à laquelle le dernier chef du clan MacQuarrie mit en vente l’île.

<sup>2</sup> D’après le recensement de 1841.

<sup>3</sup> Ils avaient ainsi acquis deux forêts en 2006 sous le nom de North West Mull Community Woodland Company. La gouvernance de ces groupes communautaires est abordée notamment dans Julie DECONCHAT, 2021, p. 693.

<sup>4</sup> Scottish Government, « Estimate of Community Ownership 2018 », 2019.

infrastructures ou des aménagements ? S'agissait-il seulement, comme semble le penser l'ancien propriétaire, d'un « coup de pub » pour le gouvernement indépendantiste<sup>5</sup> ? Ou bien, comme l'estime Alastair McINTOSH, le gouvernement se positionnait-il réellement de manière radicale du côté des « pauvres » face aux puissants ? « *The poor might have no lawyers* », écrit-il, paraphrasant notamment le titre d'un ouvrage d'Andy WIGHTMAN sur le foncier écossais<sup>6</sup>, « *but they have a government* » (McINTOSH, 2017).

*In fine*, le *community land ownership* propose-t-il quelque chose de véritablement innovant, de « foncièrement » – et historiquement – juste, ou agit-il à la manière d'un pansement contrebalançant à la fois les effets du désengagement de l'État dans un contexte d'austérité et les écueils du marché ?

Lorsqu'il s'agit d'explorer le vaste champ de la question du partage du sol et de sa dimension mémorielle, le *community land ownership* constitue une étude de cas particulièrement féconde. Il encourage ainsi à penser de manière fine les rôles des acteurs de ce partage, des populations locales aux institutions nationales, et incite à prendre en compte la pluralité des mémoires liées à ce sol singulier, la complexité des histoires, sociales, politiques, économiques, qui rendent possibles la mise en œuvre d'un tel dispositif et sa légitimation à l'échelle de l'Écosse. Le parti pris de nous intéresser plus particulièrement au rôle de l'État et des politiques publiques dans ce processus permet d'interroger les traditionnelles catégories de pensée qui opposent l'État, le marché et les communautés. Dans un contexte de renouveau d'intérêt pour les communs fonciers, le cas écossais invite à réfléchir aux enjeux de la prise en charge de la question de la propriété collective par l'État. Les réformes foncières, les financements dédiés et les institutions créées par ce dernier ont favorisé les acquisitions communautaires et l'émergence de nouvelles manières de penser la propriété et la gouvernance des territoires dans un pays encore très largement dominé par la propriété privée (WIGHTMAN, 2015, p. 154-161), sans organe de démocratie locale. Cependant, l'aide aux communautés ne se fait pas sans contrepartie : l'État fixe les critères de ce qu'est un « bon projet », une « bonne communauté », et concentre les capacités décisionnelles pour l'utilisation des législations dans une relative opacité (*ibid.*, p. 351).

Cette réflexion sur le rôle de l'État se fonde sur l'analyse de documents (discours politiques, littérature grise, textes de lois, guides de bonnes pratiques) émanant notamment des principales institutions et associations travaillant sur le *community land ownership*, ainsi que sur des entretiens semi-directifs réalisés auprès de leurs représentants<sup>7</sup>. Nous analysons dans un premier temps les modalités de son émergence comme dispositif politique, à travers notamment un retour sur le contexte historique local (tel que mis en évidence dans l'introduction) et sur les transformations politiques majeures de ces trente dernières années en Écosse. Un second temps met en évidence certains des enjeux et paradoxes de l'institutionnalisation par l'État de ce mouvement de (ré)appropriation du foncier par des collectifs d'habitants : le *community land ownership* fait-il figure de troisième voie, au-delà de l'État et du marché (OSTROM, 2010) ou s'agit-il plutôt d'une forme hybride, chargée de représenter les intérêts d'un État en retrait, tout en fonctionnant à la manière d'une entreprise ?

5 « Howard Family Statement », The Isle of Ulva, 14 mai 2018, <http://isleofulva.com>

7 Un travail de terrain réalisé en avril 2019 auprès de huit institutions, publiques et semi-publiques, et d'associations indépendantes.

6 *The Poor Had No Lawyers*, Édimbourg, Birlinn, 2015.

## L'émergence du *community land ownership* et son institutionnalisation : un témoin des transformations politiques de l'Écosse ?

Si les débats autour du *community land ownership* s'ancrent aujourd'hui largement autour des questions de démocratie locale, de gouvernance, d'*empowerment*, ou encore de développement des communautés, ils se fondent au départ autour de la *land question*, ou question foncière.

### **Le *community land ownership* comme réponse à la *land question***

Cette dernière, qui « coule dans le sang » des politiques écossaises et de la « mémoire culturelle » de l'Écosse depuis le XIX<sup>e</sup> siècle et les *Highland Clearances* (CAMERON, 2020, p. 104), interroge à la fois le régime juridique foncier écossais, largement favorable à la propriété privée individuelle « absolue », ainsi que les modes d'usage et de gestion des terres, particulièrement dans les Highlands. Dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle avec le *Crofting Holdings (Scotland) Act* (1886), des débuts de réponses vont être apportées sous la forme de législation, afin de réguler la propriété privée en limitant les pouvoirs des propriétaires à la suite des excès et des violences commis par ces derniers à l'encontre des populations lors des *Highland Clearances* (HUNTER, 1976). Largement incomplètes, ces législations constituent cependant un premier pas dans la reconnaissance des droits des populations locales vivant sur ces terres privées face aux propriétaires. Elles offrent même, en 1919, la possibilité au gouvernement de nationaliser certains domaines privés pour les redistribuer aux populations (LENEMAN, 1989, p. 52-64).

À partir du début des années 1990, de nouvelles réponses vont être apportées à la question foncière, cette fois-ci par les habitants eux-mêmes. Ce sont les *crofters* d'Assynt qui vont faire, en 1992, une nouvelle proposition ne passant pas par la nationalisation des terres ni par des rachats individuels mais par la création d'un groupe communautaire local, sous forme d'une *company limited by guarantee*, qui « prend la place » d'un propriétaire privé individuel. Le succès de ces *crofters*, rendu possible grâce à une large campagne médiatique et à des dons financiers importants, va se répercuter, et les alternatives se multiplier, avec plusieurs grands rachats tout au long des années 1990 et 2000 : notons ceux de l'île d'Eigg (1997), de Gigha (1998), ou encore du domaine de North Harris (2003). Si l'accent est mis sur les possibilités de développement économique et social de ces territoires par le biais d'une gouvernance collective, le recours à un vocabulaire mémoriel et patrimonial en lien notamment avec les *Highland Clearances* est fréquent, mobilisé par les habitants mais aussi par certains acteurs institutionnels et académiques, ainsi que dans les médias. La dépopulation d'une grande partie des territoires des Highlands est en effet l'un des principaux enjeux auquel se propose, au départ, de répondre le *community land ownership* ; or, nous l'avons vu, celle-ci apparaît comme le résultat d'un mouvement d'expulsion de ces populations par des propriétaires privés durant les *Highland Clearances*<sup>8</sup>. Ces acquisitions collectives seraient ainsi un moyen de préserver un « héritage vivant » (MCINTOSH, 2017) en donnant aux habitants la possibilité de décider par eux-mêmes de l'avenir de leurs terres.

<sup>8</sup> Plusieurs auteurs, historiens notamment, mobilisent cet argumentaire, et certains, comme James HUNTER, sont très engagés en faveur des rachats communautaires.

Le développement de ces alternatives foncières, qui font de la communauté locale la propriétaire des terres – parfois de domaines entiers, d'autres fois d'une forêt, d'un bâtiment, d'un village –, est concomitant à l'émergence, au niveau international, de mouvements en faveur des communs, en opposition à la propriété privée individuelle et absolue. Pour les premières communautés engagées dans le *community land ownership*, les dimensions politiques et de justice sociale de ces acquisitions sont très présentes (MACASKILL, 1999).

Mais contrairement à d'autres initiatives collectives parfois réprimées par l'État, il va au contraire très vite être institutionnalisé et encouragé, par la mise en place d'une série d'outils visant à favoriser ce mode de propriété : entre 1997 et 2020, et malgré d'importants changements au niveau du gouvernement, le *community land ownership* demeurera une politique phare. Loin de s'arrêter aux premières législations votées en 2003, qui donnaient notamment un droit de préemption pour les groupes communautaires ruraux lors des rachats ainsi qu'un droit absolu de rachat pour les groupes de *crofters*<sup>9</sup>, le gouvernement ouvre en 2015 ces législations à l'ensemble des communautés, rurales comme urbaines, et donne, en 2015 et 2016, de nouveaux droits absolus pour les rachats par les groupes communautaires. De la même manière, les financements octroyés par le biais de la Scottish Land Fund depuis 2000, loin de se résorber, ont presque quadruplé depuis 2016 : ce sont dix millions de livres qui sont disponibles chaque année pour aider à financer les projets des communautés (jusqu'à 95 % du prix du rachat). Le cas d'Ulva que nous avons évoqué plus haut est cependant exceptionnel, la moyenne des dotations entre 2016 et 2019 (hors Ulva) se situant aux alentours de 140 000 £. Dans certains cas, une autre allocation peut être octroyée pour salarier sur une ou deux années un *development officer* afin de « lancer » les premiers projets des groupes communautaires, mais cela n'est pas toujours le cas.

### L'émergence du localisme en politique

Cet engagement du gouvernement, constant ces vingt dernières années<sup>10</sup>, tient dans un premier temps à l'émergence du localisme au Royaume-Uni dans les années 1990. Le Royaume-Uni lance en effet à ce moment une grande campagne décentralisatrice, la dévolution, votée par référendum et qui donne à l'Écosse en 1998 un Parlement et de nouveaux pouvoirs politiques. Avec l'élection du parti travailliste, de nouvelles figures politiques, souvent militantes et pour certaines ouvertement en faveur des réformes foncières, vont émerger, comme le travailliste Brian WILSON. La dévolution apparaît ainsi comme un élément central d'explication à la mise en place de nouvelles politiques et pratiques en Écosse (WILLS, 2016, p. 7). Ce contexte localiste passe ainsi notamment par la mise en place de *place-based policies*, c'est-à-dire de politiques basées sur le territoire et ses besoins, avec un système de gouvernance multiniveau et des stratégies territoriales « *locally led* » (ATTERTON et GLASS, 2021, p. 5). Il s'agit dans cette nouvelle vision du territoire de faire évoluer les approches verticales et sectorielles des problèmes de société. Ces nouvelles approches légitiment le *community land ownership* en tant que politique publique. Ce dernier, comme le rappellent de nombreux acteurs institutionnels et de terrain, n'est pas « une fin » en

<sup>9</sup> Le *Crofters Community Right to Buy*, mis en place en 2003, donne en effet la possibilité à certains groupes délimités géographiquement (les habitants des *crofting townships*) d'acquérir les terres sur lesquelles ils ont déjà des droits de jouissance, même si le propriétaire ne souhaite pas vendre.

<sup>10</sup> Avec néanmoins une période d'accalmie entre 2003 et 2012.

soi : il ne s'agit pas de « justice sociale », mais bien d'un moyen de développer des territoires en déprise – même si les ambiguïtés sur les finalités demeurent en réalité très présentes (DECONCHAT, 2020, p. 32-39).

Ce localisme va prendre une nouvelle dimension avec l'arrivée au pouvoir du Scottish National Party (SNP) en 2007, qui milite en faveur de l'indépendance de l'Écosse. Si le SNP ne met pas en place de nouvelles réformes foncières dans les premières années, ces dernières reviennent sur le devant de la scène en 2015 et en 2016. En parallèle, une commission foncière est créée en 2017, des guides de bonnes pratiques sont mis en place pour les propriétaires, et le gouvernement réitère, à plusieurs reprises, son soutien à ce mode d'acquisition. Si le *community land ownership* n'est pas directement associé aux projets indépendantistes du parti au pouvoir, il est assimilé dans les discours des dirigeants à une forme de particularisme écossais qui se base, sans le dire ouvertement, sur des concepts propres aux Highlands<sup>11</sup>. L'ouverture du *community land ownership* aux populations urbaines traduit ainsi peut-être une volonté de consolider l'image d'une Écosse « homogène » et unie dans son rapport à la terre, en opposition à l'Angleterre (*ibid.*, p. 40-48).

## **Le *community land ownership*, modèle de propriété collective non dénué d'ambiguïtés**

Le modèle du *community land ownership* est aujourd'hui largement salué, tant au niveau national qu'international, par des politiciens de différents partis comme par des militants. Cependant, le dispositif institué par le gouvernement fait aussi régulièrement face à différentes critiques, qui portent notamment sur la complexité du processus pour des groupes communautaires ne disposant parfois que de peu de moyens humains et financiers (McMORRAN *et al.*, 2018), mais aussi sur le rôle centralisateur du gouvernement dans la prise de décision. En effet, les ministres écossais disposent d'un pouvoir discrétionnaire qui leur permet de décider des groupes communautaires susceptibles de bénéficier des dispositifs législatifs, sans que ces décisions ne puissent être contestées (WIGHTMAN, 2015 ; CAREY MILLER et COMBE, 2006 ; DECONCHAT, 2020).

### **Un dispositif qui soumet les projets communautaires à un ensemble de critères**

Les législations elles-mêmes méritent d'être examinées, tant dans leur contenu que dans leurs effets. Si elles ont largement contribué à légitimer le *community land ownership*, dans la sphère publique et auprès des propriétaires privés, en instaurant un cadre légal et moral autour de la propriété foncière, elles ont aussi fixé ce qu'était le *community land ownership*, ce qu'était une « bonne communauté » et ce à quoi devaient servir les acquisitions. Ces législations ont relativement peu été utilisées<sup>12</sup>, mais les critères fixés par ces différentes réformes ont été repris de manière relativement similaire par la Scottish Land Fund dont les financements sont demandés et utilisés par la quasi-totalité des groupes communautaires. En plus de critères à caractère juridique et organisationnel, les

<sup>11</sup> Voir les propos de Roseanna CUNNINGHAM, secrétaire de cabinet lors du débat parlementaire sur les réformes foncières. « Land Reform in the Scottish Parliament on 21 march 2019 », 21 mars 2019, <https://www.theyworkforyou.com/sp/?id=2019-03-21.41.0>

<sup>12</sup> Le droit de préemption que permet la législation n'a que peu été utilisé. Les droits absolus, eux, n'ont encore jamais servi : la législation en place permet cependant de négocier plus facilement avec les propriétaires.

communautés souhaitant acquérir des biens doivent ainsi prouver qu'elles représentent l'intérêt public et qu'elles s'inscrivent dans une démarche de développement durable (deux notions très peu définies dans les textes) ; mais elles doivent aussi démontrer leurs capacités financières et la rentabilité de leur projet.

### **Entre projet social et territoire entrepreneurial, le *community land ownership* en tension**

C'est bien cette tension qui explique que le parti conservateur écossais, au départ très récalcitrant au *community land ownership*, y est aujourd'hui très favorable, ainsi que l'explique, dans un entretien, un représentant d'une des principales institutions écossaises travaillant sur les questions foncières :

« C'est ce qui est étrange avec le *community ownership*, cela attire des soutiens de tout le spectre politique, souvent pour des raisons très différentes. Si vous êtes de droite, ça peut être l'idéologie du marché libre, l'esprit d'entreprise. [...] Il s'agit d'un modèle d'entreprise, donc ça plaît à ce type de personne. D'un autre côté, vous avez le point de vue de la "gauche" : une meilleure gouvernance, une meilleure structure, participative, démocratique<sup>13</sup>. »

Ainsi, si pour certains il s'agit avant tout d'un projet social, les dimensions économiques et entrepreneuriales sont très présentes, à la fois dans les critères mis en place par les différentes institutions et dans les discours. L'un des *development officer* d'un territoire nouvellement acquis par la communauté indiquait ainsi qu'il se considérait avant tout comme un entrepreneur et souhaitait baser son modèle de développement sur celui d'une *start-up*. Lors de l'entretien, ce dernier ne fait quasiment aucune mention des directeurs et directrices du groupe communautaire, qu'il est cependant censé représenter. Ce qu'il voulait, m'explique-t-il, c'était avoir le champ libre, notant ainsi que « la législation se met en travers du chemin<sup>14</sup> », « Je n'ai pas besoin de la HIE [l'agence de développement des Highlands]. Je suis convaincu qu'il faut avoir des partenaires, mais je n'en ai pas besoin, je suis un homme d'affaires. Ce dont j'ai besoin, c'est que tout le monde dégage de mon chemin ! ». S'il est extrême, cet exemple montre bien l'ambiguïté du *community land ownership* et la facilité de son insertion dans des discours libéraux, puisqu'il s'agit de gérer des territoires entiers à la manière d'entreprises efficaces et rentables.

Les dimensions sociales et communautaires sont certes présentes, comme en attestent les nombreux projets de création et de restauration de centres communautaires par des groupes d'habitants. Mais le cadre souple du *community land ownership* et l'importance des critères de rentabilité et d'efficacité économique pour accéder aux financements ou aux législations amènent certains acteurs à faire passer ces dimensions au second plan.

<sup>13</sup> Cet entretien ainsi que ceux qui suivent ont été traduits en français par l'auteure. «*That's the strange thing about community ownership, it draws support from across the political spectrum, often for quite different reasons. If you're rightwing, it might be the free market ideology, the entrepreneurship. [...] It's a business model, so it appeals to that sort of person. On the other hand, you've got the "leftwing" point of view: better governance, better structured, participative, democratic.* » Entretien réalisé le 25 avril 2019.

<sup>14</sup> «*The legislation is getting in the way* », «*I don't need HIE [l'agence de développement des Highlands]. I believe in having partners, but I don't need them, I'm a businessman. What I need is everybody out of the way!* » Entretien téléphonique du 14 août 2019.

### **Le rôle de l'austérité dans le développement du *community land ownership***

Les entretiens réalisés auprès des responsables de différentes institutions publiques ou semi-publiques, et d'associations en charge d'évaluer, de conseiller ou d'accompagner les groupes communautaires ont également mis en évidence le contexte économique et social de ces acquisitions. L'austérité, notait l'un des représentants interrogés, à la tête d'une association aidant les groupes communautaires, était pour beaucoup dans le dynamisme actuel autour du *community land ownership* :

« Je suppose que l'autre élément est le contexte d'austérité. Il y a de moins en moins de secteur public, donc on assiste à une sorte de vente au rabais des biens du secteur public. [...] Les autorités locales essaient de se défaire des services nationalisés, nous avons au moins trois autorités locales qui essaient de fermer tous les centres communautaires de leur région. [...] Si une communauté veut acheter, [...] elle a la responsabilité de payer le personnel, d'entretenir les bâtiments. Il faut donc être prêt à tout prendre en charge<sup>15</sup>. »

Deux autres représentants fonctionnaires constataient, eux aussi, que les groupes communautaires intervenaient souvent « pour maintenir un service que les autorités locales n'ont plus les moyens de prendre en charge<sup>16</sup> ».

Le désengagement de l'État dans un contexte néolibéral et de crise économique est ainsi un élément central des dynamiques d'acquisitions communautaires, comme en témoigne la hausse des « transferts de biens » des autorités locales vers les communautés<sup>17</sup>. En ce sens, la tendance actuelle à voir dans les communs une « solution » est parfois bien accueillie par les gouvernements néolibéraux, qui y voient la possibilité de se délester d'autant plus de certaines de leurs responsabilités et des services qui leur incombaient (HALLER, 2022).

La grande variété des situations d'acquisitions (urbaines ou rurales, d'un bâtiment ou d'une île, à un propriétaire privé ou public, avec ou sans aides), et la relative nouveauté du dispositif empêchent cependant pour l'instant de tirer des conclusions trop hâtives. C'est néanmoins en ce sens, et dans cette ambiguïté, qu'il s'agit de penser l'insertion du *community land ownership* dans des politiques localistes. Si ces dernières peuvent effectivement servir à l'*empowerment* de communautés locales, elles ont largement été mobilisées – et critiquées – au Royaume-Uni dans un contexte de désengagement de l'État, passant par la responsabilisation et l'entrepreneuriat des citoyens (FYFE, 2005 ; WILLIAM *et al.*, 2014).

## **Conclusion**

Les ambiguïtés du modèle du *community land ownership* tel qu'il est institutionnalisé par le gouvernement sont nombreuses, et loin d'être anecdotiques. Les acteurs

<sup>15</sup> « I suppose the other thing is the austerity context. There's less and less public sector, so there's a bit of a fire sale of public sector assets. [...] The local authorities are trying to divest themselves of nationalised services, we've got at least three local authorities who are trying to close every community centre in their area. [...] If a community wants to buy, [...] they have the responsibility for paying staff, maintaining the buildings. So you've got to be prepared to take on the whole thing. » Entretien du 1<sup>er</sup> mai 2019.

<sup>16</sup> « To keep a service going that the local authorities have decided they can't afford to. » Entretien du 30 avril 2019.

<sup>17</sup> Depuis 2015 en effet, les transferts des biens des autorités locales vers les groupes communautaires sont largement facilités par le *Community Empowerment (Scotland) Act 2015*.

institutionnels interrogés en ont d'ailleurs pleinement conscience. Si ce modèle peut être généralisé à l'échelle nationale et être encouragé non seulement par les militants mais aussi par l'ensemble du spectre politique, c'est notamment du fait de ces ambiguïtés-là. Notons cependant pour conclure que si le processus d'acquisition est largement encadré par l'État et par les critères que ce dernier a fixés – dans le cas de l'utilisation de législations ou de financements –, le développement subséquent des propriétés communautaires est laissé aux choix des groupes communautaires, dans la limite de la charte établie au départ et des fonds dont ils disposent. En nous concentrant sur le rôle de l'État et sur les contextes sociaux, politiques, économiques – nationaux et internationaux –, il ne s'agit pas pour autant de gommer l'agentivité<sup>18</sup> des populations, leur pouvoir de négociation, ni l'importance du contexte local et microlocal. Le cas de l'île d'Ulva en atteste : peut-être témoigne-t-il bien, de la part de l'État, d'une stratégie médiatique mettant dans l'ombre son manque d'investissement ; il n'en demeure pas moins que, pour un certain nombre d'habitants, ce rachat leur a permis de se réapproprier un héritage et une mémoire, et d'envisager un futur différent pour cette île. De nouveaux habitants ont d'ailleurs emménagé, à l'issue d'un important travail de rénovation des maisons d'habitation.

L'approche développée ici met en évidence le rôle de l'État dans un processus de « mise en commun » des terres. Alors que les communs fonciers bénéficient aujourd'hui d'un large regain d'intérêt, il apparaît nécessaire de nous éloigner de perspectives d'analyses de gouvernance internes pour les repenser dans leurs contextes historiques, sociaux et politiques. Le cas spécifique de l'Écosse met ainsi en évidence le rôle fondamental des institutions publiques ou parapubliques et du gouvernement dans la mise en œuvre à l'échelle nationale d'un mouvement de propriété collective, tout en questionnant l'insertion de l'État dans ce processus, et montrant l'ambiguïté des politiques mises en œuvre. Le *community land ownership* invite également à repenser les relations entre sols et mémoire : bien que le partage de la terre entre les habitants tel qu'il est envisagé s'inscrive, nous l'avons vu, dans une perspective de développement de ces territoires ruraux, les références au passé sont constantes. Le *community land ownership* apparaît alors comme un moyen de construire une « politique de mémoire » des sols qui s'inscrit peut-être en partie dans la stratégie indépendantiste du SNP, tout en répondant aux besoins contemporains des habitants de ces territoires.

En effet, si nos réflexions ont principalement porté sur les institutions et les transformations politiques à l'échelle nationale, il nous semble que ces perspectives pourraient être enrichies dans le futur grâce à la prise en compte de la réception de ces politiques publiques par les communautés locales. Ce sont dans ces interactions entre l'État et les habitants, entre perspectives nationales et locales, mais aussi dans cette friction entre le passé et le présent, que se construit ce nouveau partage des sols.

<sup>18</sup> Par agentivité, traduction de la notion anglaise d'*agency*, nous entendons ici la capacité des acteurs à agir sur le monde, à leur pouvoir d'action au sein des rapports de pouvoir.

---

**RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES**

- ATTERTON, Jane et GLASS, Jayne, « Place-based policies and the future of rural Scotland », Working Paper from RESAS Research Deliverable 3.4.2. Place-based policy and its implications for policy and service delivery, octobre 2021.
- CAMERON, Ewen, « Still on the agenda? The strange survival of the Scottish land question, 1880 to 1999 », dans COMBE, Malcolm, GLASS, Jayne et TINDLEY, Annie (éd.), *Land Reform in Scotland. History, Law and Policy*, Édinburgh, Edinburgh University Press, 2020.
- MILLER, David Carey et COMBE, Malcolm, « The Boundaries of Property Rights in Scots Law », *Electronic Journal of Comparative Law*, vol. 10, n° 3, 2006.
- DECONCHAT, Julie, « L'Écosse, l'État et les Communs : le *community land ownership* comme politique publique », dans JOYE, Jean-François (dir.), *Les « Communaux » au XXI<sup>e</sup> siècle. Une propriété collective entre histoire et modernité*, Chambéry, Presses Universitaires Savoie Mont Blanc, 2021, p. 685-707.
- DECONCHAT, Julie, « Circulation et légitimation du *community land ownership* écossais. La création de communs fonciers comme politique publique nationale », mémoire de master 2, EHES, 2020.
- FRASER, Alistair, « Geography and Land Reform », *Geographical Review*, vol. 98, n° 3, juillet 2008.
- FYFE, Nicholas, « Making Space for “Neo-communitarianism”? The Third Sector, State and Civil Society in the UK », *Antipode*, vol. 37, 2005.
- GLENN, Shona, MACKESSACK-LEITCH, James, POLLARD, Katherine, GLASS, Jayne, McMORRAN, Rob, « Investigation into the Issues Associated with Large Scale and Concentrated Landownership in Scotland », Scottish Land Commission, 2019.
- HALLER, Tobias, « À la recherche de l'équilibre : les communs entre reconnaissance institutionnelle et pression du marché », *Workshop « Communs en transition »*, projet COMETE, 27 janvier 2022.
- HUNTER, James, *The Making of the Crofting Community*, Édinburgh, Birlinn, 1976.
- LENEMAN, Leah, « Land Settlement in Scotland after World War One », *The Agricultural History Review*, vol. 37, n° 1, 1989.
- John MACASKILL, *We Have Won the Land*, Stornoway, Stornoway, Acair, 1999.
- MCINTOSH, Alastair, « Promised Land. Why Ulva ? Why Land Reform ? », *Bella Caledonia*, n° 10, décembre 2017, URL : <https://bellacaledonia.org.uk/2017/12/03/the-promised-land/>
- McMORRAN, Rob, LAWRENCE, Anna, GLASS, Jayne, HOLLINGDALE, Jon, MCKEE, Annie, CAMPBELL, Diane, COMBE, Malcolm, « Review of the Effectiveness of Current Community Ownership Mechanisms and of Options for Supporting the Expansion of Community Ownership in Scotland », Scottish Land Commission, 2018.
- OSTROM, Elinor, *La Gouvernance des biens communs. Pour une nouvelle approche des ressources naturelles*, Louvain-la-Neuve, De Boeck, 2010.
- WILLS, Jane, *Locating Localism: Statecraft, Citizenship and Democracy*, Bristol, Policy Press, 2016.
- WIGHTMAN, Andy, *The Poor Had No Lawyers*, Édinburgh, Birlinn, 2015.
- WILLIAMS, Andrew, GOODWIN, Mark et CLOKE, Paul, « Neoliberalism, Big Society, and Progressive Localism », *Environment and Planning: Economy and Space*, vol. 46, n° 12, 2014, p. 2798-2815.